



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Demande de remise gracieuse du débet prononcé à l'encontre de Madame Dominique GAUTHIER par la Cour des comptes par arrêt du 27 juin 2019

Séance du 2 octobre 2019

Convocation du 26 septembre 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le deux octobre à 20 h 13, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-six septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mmes Pauline Schmidt, Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, Hélia Cacères, M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Dageras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault,
Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
M. Othmane Khaoua par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Hachem Alaoui-Benhachem par Mme Sophie Ganne-Moison

Etaient absents non représentés :

M. Xavier Tamby,
M. Thibault Hennion,
M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

2 oct. 19 – n° 09

Séance du 2 octobre 2019

OBJET : Demande de remise gracieuse du débet prononcé à l'encontre de Madame Dominique GAUTHIER par la Cour des comptes par arrêt du 27 juin 2019

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 modifiée,

Vu les articles 8 et 9 du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débet des comptables publics et assimilés,

Vu l'arrêt de la Cour des comptes du 27 juin 2019 constituant Madame GAUTHIER débitrice de la ville de Sceaux de la somme de 31 416,78 €, augmentée des intérêts de droit à compter du 18 novembre 2016,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par Madame Dominique GAUTHIER par courrier en date du 4 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Madame Dominique GAUTHIER pour la somme de 31 416,78 €, augmentée des intérêts de droit à compter du 18 novembre 2016.

DECIDE d'émettre également un avis favorable en cas de refus de remise gracieuse par le Ministre de l'Action et des Comptes publics pour le même objet et charge le maire d'accomplir toutes les formalités pour la bonne exécution de ce dossier et de passer les écritures comptables sur le budget de la commune.

DIT que la présente délibération n'entraîne pas de dépense à la charge de la Ville.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. Lamy